

Vols aggravés en série à Makokou

Trois dangereux délinquants mis hors d'état de nuire

SCOM
Libreville/Gabon

APRÈS une petite accalmie consécutive à l'organisation des élections législatives et locales couplées, Makokou, chef-lieu de la province de l'Ogooué-Ivindo, vit de nouveau au rythme des vols aggravés en série. Heureusement que, dans la plupart des cas, force reste toujours à la loi. Les agents de l'antenne provinciale de la Police judiciaire (PJ) viennent ainsi de neutraliser trois suspects, qui se retrouvent écroués présentement à la maison d'arrêt de la localité, depuis le mercredi 14 novembre dernier. Il s'agit de Lionel Elfrege Assingabagni, 24 ans, Stecy Danga Mayassi, 30 ans, et Ivan Fadel Engozougou Zomo, 22 ans, tous trois Gabonais. Les deux premiers présu-

més malfrats sont tombés dans les filets des Officiers de police judiciaire (OPJ), le jeudi 8 novembre dernier, ce après une plainte contre X déposée par une dame victime d'un cambriolage au quartier Mbolo. Au cours de leurs investigations, les limiers en patrouille dans la zone de l'infraction intercepteront Lionel Elfrege Assingabagni, télécommande d'un décodeur à la main. Conduit au poste pour être auditionné au sujet du gadget en question, le suspect explique d'abord qu'une de ses sœurs l'aurait ramassé dans un coin de la rue. Avant de se rétracter sous la pression des enquêteurs, et révélé qu'il l'aurait plutôt obtenu chez son ami Stecy Danga Mayassi. En procédant aussitôt à une perquisition du domicile de ce dernier, les policiers en civil mettent les pieds dans une véritable caverne d'Ali



Photo : SCOM

Lionel Elfrege Assingabagni et Stecy Danga Mayassi, les dangereux délinquants présumés avec une partie du butin dérobé chez des particuliers. Photo de droite : Ivan Fadel Engozougou Zomo, qui aurait opéré à trois reprises dans une même demeure.



Photo : SCOM

Baba renfermant des écrans plasma et autres décodeurs estampillés Canal +, notamment. Suffisant pour neutraliser sieur Danga Mayassi. **ASSOCIATION DE MALFAITEURS** Interrogé sommairement, le mis en cause déclare qu'il aurait acheté ces articles chez des personnes qui lui seraient totalement étrangères. Malheureusement pour lui, certains autres indices à charge font

penser à une association de malfaiteurs. Le troisième larron, Ivan Fadel Engozougou Zomo, est interpellé le vendredi 9 novembre 2018, après avoir opéré à deux endroits différents. Pendant sa garde à vue, il aurait reconnu les faits à lui imputés. A savoir s'être rendu nuitamment au domicile d'une dame en déplacement, au quartier Mbolo-Edok, deux jours plus tôt. Pour en être ressorti notamment avec deux écrans plasma, des décodeurs, des télécommandes et un miroir roulant grand format. Le même mis en cause aurait commis son second forfait dans une demeure sise en

face du camp de police, le vendredi 17 août, à la mi-journée. Engozougou Zomo profite de l'absence des occupants pour escalader la barrière, puis il s'introduit dans la maison par une fenêtre entrouverte et en ressort avec des effets divers dont un écran plasma. Peu avant minuit, le délinquant présumé revient sur les lieux. Il repart avec d'autres biens dérobés. Le lendemain, toujours presque aux mêmes heure et endroit, il défonce la fenêtre donnant accès à la chambre des parents. Il en ressort cette fois-ci avec un écran plasma, un décodeur et autres accessoires...

face du camp de police, le vendredi 17 août, à la mi-journée. Engozougou Zomo profite de l'absence des occupants pour escalader la barrière, puis il s'introduit dans la maison par une fenêtre entrouverte et en ressort avec des effets divers dont un écran plasma. Peu avant minuit, le délinquant présumé revient sur les lieux. Il repart avec d'autres biens dérobés. Le lendemain, toujours presque aux mêmes heure et endroit, il défonce la fenêtre donnant accès à la chambre des parents. Il en ressort cette fois-ci avec un écran plasma, un décodeur et autres accessoires...

Un drame évité de justesse dans un ménage à Mouila

Un mineur manque de brûler la maison en voulant faire la cuisine

FN
Mouila/Gabon

UN enfant, âgé de 11 ans, a été victime, il y a quelques jours, d'un incident malheureux au domicile familial situé au quartier Bavanga, dans le deuxième arrondissement de la commune de Mouila.

Profitant de l'absence des parents à la maison, Vanel Diboubou décide de faire la cuisine. Il ouvre donc, tour à tour, la bouteille de gaz butane et un bouton du réchaud, puis marque malheureusement un temps d'arrêt. Alors que le gaz est déjà en train de s'évaporer dans la nature, le mineur se résout enfin à allumer une tige d'allumette, qu'il introduit ensuite sur le brûleur

Photo : Félicien NDONGO



Les faits se sont produits au quartier Bavanga, à Mouila.

du réchaud. Il n'en faut pas plus pour que tout s'embrase dans la pièce. Conséquence de cette imprudence, le jeune Diboubou se brûle lui-même en plusieurs endroits du corps. Alertés par l'explosion, des voisins accourent pour circonscrire les flammes. L'opération de sauvetage est couronnée de succès. Ouf ! Le drame a été évité de justesse.

« Vanel s'est brûlé au bras gauche et à la joue droite lors de la déflagration, il est encore sous le choc », informera peu de temps après un proche de la famille ayant conduit la jeune victime de toute urgence au Centre hospitalier régional de Mouila pour y subir des soins. **TÉMOIGNAGE** Le parent racontera, rapportant les propres propos de Vanel Diboubou, que le petit s'est di-

rigé à la cuisine et s'est saisi des allumettes. S'inspirant des faits et gestes de ses parents, observés au quotidien lorsqu'ils préparent, il a voulu ajuster le tuyau reliant le réchaud à la bouteille de gaz. « L'instrument était déjà peut-être désuet pour qu'on l'ajuste à chaque fois qu'on veut faire la cuisson. Si tel est le cas, pourquoi ne l'avoir pas remplacé ? », s'interroge l'homme.

« L'enfant a ouvert l'un des boutons du réchaud à gaz, puis la bouteille. Pendant ce laps de temps, le gaz était déjà en train de s'évaporer. C'est en enflammant la tige d'allumette que le feu a jailli dans la zone parcourue par le gaz dans l'air, puis s'en est suivie une explosion au niveau de l'embout du réchaud. En fait, c'est le bruit de cette explosion qui nous a alertés (...), conclut-il.

Chronique judiciaire

La garde à vue ou la privation temporaire de liberté

L'ARTICLE 50 du Code de procédure pénale gabonais dispose : "Pour les nécessités d'enquêtes, toute personne soupçonnée d'avoir participé à l'infraction, ou entendue comme témoin, peut faire l'objet d'une mesure de garde à vue dans les locaux de la gendarmerie, de la police ou de toute autre force de sécurité investie de pouvoirs de police judiciaire". Quid de l'expression juridique "garde à vue" ?

La garde à vue est une mesure qui permet aux services de la police judiciaire de maintenir à leur disposition, durant un certain temps, toute personne susceptible de fournir des renseignements sur une infraction qui fait l'objet d'une enquête. La personne mise en garde à vue est sous la responsabilité d'un Officier de police judiciaire (OPJ), qui a l'obligation de l'entretenir en parfait état de nutrition et d'hygiène. Sa liberté d'aller et de venir est donc maintenue à la vue des représentants de la force publique.

"Contrairement à la pensée populaire, la garde à vue concerne aussi bien les suspects que les témoins. Au-delà de l'aspect punitif, elle peut être considérée comme une mesure de protection pouvant empêcher une personne de faire les frais de la justice populaire", explique M.L., avocat au barreau du Gabon.

La durée de la garde à vue est de 48 heures. Elle peut être renouvelée par autorisation écrite du procureur de la République lorsqu'il existe à l'encontre de la personne soupçonnée des indices graves et concordants pouvant motiver son inculpation. "En cas de crime qualifié flagrant ou assimilé, la garde à vue peut être portée à 8 jours par décision du procureur. Cependant, les personnes à l'encontre desquelles il n'existe aucun indice faisant présumer qu'elles ont commis ou tenté de commettre une infraction ne peuvent être détenues que le temps nécessaire à leur déposition", poursuit le juriste.

PERSONNES HABILITÉES La garde à vue peut être ordonnée par le procureur de la République, ses adjoints et substitués, ainsi que le juge d'instruction. "La loi prévoit également que sont habilités à ordonner une mesure de garde à vue : les gouverneurs, les préfets et sous-préfets, les maires et leurs adjoints, les officiers de gendarmerie, les sous-officiers titulaires du diplôme de la Police judiciaire, ainsi que les commandants de brigade et les chefs de poste nominativement désignés par arrêté du ministre de la Justice. Enfin, les Officiers de police judiciaire peuvent aussi ordonner des mises en garde à vue. A ne pas confondre avec Agent de police judiciaire (APJ)", soutient l'homme de droit.

Lorsqu'un justiciable est en garde à vue, cela ne signifie pas qu'il perd tous ses droits. Il doit y être informé par l'OPJ. Il a le droit d'informer au moins une personne de sa famille, de son entourage. "L'OPJ peut le faire à votre place, mais en votre présence", explique l'avocat.

Et de conclure : "La garde à vue peut intervenir à divers stades de la procédure. En cas de délit ou de crime flagrant, lors de l'enquête préliminaire et lors de l'instruction préparatoire".

Par Cadette ONDO EYI

ONDULINE TOITURE

ÉTANCHE COMFORT THERMIQUE COMFORT ACOUSTIQUE

SANS AMIANTE

- LÉGÈRE
- 100% ÉTANCHE
- NE ROUILLE PAS ET ANTI-CORROSIF
- ISOLATION THÈRMIQUE
- ÉCOLOGIQUE

Distributeur: LES MATERIAUX RÉUNIS
Tel : 00 241 01 72 55 19 - 01 72 55 20

onduline
www.onduline.com.tr